

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2005 - Convocation du 11/08/2005
Compte rendu affiché le : 02/09/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	25

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMAN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; Mme BERRA; M. FORGET; Mlle MILLET

Absents représentés : M. AUROY (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. GONDELAUD (pouvoir à M. OLLIVIER); M. MACHURAT (pouvoir à Mlle MILLET); Mme ZULI (pouvoir à Mlle VEYRIER); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme WYMAN); M. MEYER (pouvoir à M. POINT); M. CHRETIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme PERRIN (pouvoir à Mme MARMONIER)

Absents excusés : M. FERNANDES; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

Objet : CDD - Coordonnateur Enfance/Jeunesse

Au terme de la réflexion menée sur l'organisation des services de la commune, il est apparu nécessaire de créer un emploi de coordonnateur Petite Enfance et Responsable Administratif du Pôle Jeunesse. L'objet consiste à :

- coordonner le secteur enfance-jeunesse (0-18 ans) avec les responsables de secteurs (animation, CEL, service enfance),
- gérer directement le contrat petite enfance.

Sur un plan administratif et technique, le titulaire de l'emploi doit être

- le référent administratif du pôle pour les partenaires,
- l'appui administratif, technique du pôle pour la ville (assure la veille des équipements enfance/jeunesse),
- le garant de l'application des décisions politiques.

Sa mission s'étend aussi au partenariat local et institutionnel qu'il dynamise et au suivi des objectifs passés entre les structures et la ville.

Le poste sera pourvu par CDD de droit public. La rémunération est assise sur l'indice brut 777, majoré 738 de la fonction publique territoriale pour 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal est invité à décider de la création de cet emploi qui sera pourvu au terme de la procédure de sélection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 84-53 du 26/01/1984 notamment son article 3, alinéa 3,
- CONSIDERANT qu'au terme de la présente, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans les mêmes conditions de durée que celles applicables aux agents de l'Etat,
- CONSIDERANT que l'emploi défini ci-dessus répond à une réflexion complète sur l'organisation des services et à un réel besoin en terme d'efficacité pour le public,
- **DECIDE de créer dans la commune un emploi de coordonnateur Petite Enfance - Responsable administratif du service jeunesse,**
- **DIT que les missions liées à cet emploi sont celles définies ci-dessus,**
- **DECIDE que cet emploi sera pourvu par un contrat à durée déterminée de 3 ans, dans les conditions prévues par la loi du 26.01.1984 modifiée,**
- **FIXE la rémunération attachée à cet emploi à l'équivalent indiciaire de celle prévue par l'IB 777 IM 638 de la fonction publique territoriale et la durée hebdomadaire de travail à 35 h,**
- **PRECISE que la dépense figure notamment à l'article 64131 du budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment la signature à intervenir du contrat à durée déterminée,**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 25 août 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.**



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 02/09/2005
Publication ou affichage du 02/09/2005
Paul LAFFLY,
Maire.